



Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont disposait l'Ambassade au moment de la rédaction. L'Ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude, notamment en ce qui concerne les modifications intervenues entre-temps.

Informations relatives à l'enregistrement a posteriori de la naissance d'un enfant allemand à l'étranger

Si vous souhaitez obtenir pour votre enfant un acte de naissance allemand, vous pouvez déposer une demande de déclaration de naissance directement auprès du bureau de l'état civil allemand compétent pour votre lieu de résidence en Allemagne ou auprès de la mission diplomatique allemande compétente pour votre lieu de résidence à l'étranger. L'autorité compétente pour la déclaration de naissance d'un ressortissant allemand né à l'étranger est le bureau de l'état civil allemand du lieu de résidence de celui-ci ou de son lieu de séjour habituel ou du lieu de résidence de la personne habilitée à présenter la demande (parents, époux ou conjoint, enfants). Si aucune de ces personnes n'a sa résidence habituelle en Allemagne, c'est le bureau d'état civil du dernier lieu de résidence de l'une de ces personnes qui en a la compétence. Si par contre, vous n'avez jamais eu de résidence habituelle en Allemagne, c'est le bureau de l'état civil I de Berlin qui est compétent pour la déclaration et l'inscription de la naissance de la personne née à l'étranger.

Pour déposer votre demande, veuillez fournir les **documents** suivants en originaux assortis d'une **photocopie respective**:

Tous les **documents étrangers** doivent être **légalisés** (cf. la note d'informations „Légalisation de documents marocains“) et **traduits en allemand** (cf. la „Liste des traducteurs“!)

1	Formulaire de demande dûment complété
2	Copie intégrale d'acte de naissance marocain de l'enfant
3	Passeports des deux parents
4	Titre de séjour marocain / Carte d'identité marocaine (CNIE) des deux parents
5	Acte de mariage des parents de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> • si les parents ne sont pas mariés au moment de la naissance de l'enfant, une reconnaissance de paternité effective selon le droit allemand assortie du consentement de la mère de l'enfant ou une reconnaissance de paternité selon le droit marocain sont à présenter • si les parents de l'enfant sont divorcés: jugement de divorce exécutoire; en cas d'un jugement de divorce étranger, la décision de reconnaissance dudit jugement délivrée par l'administration judiciaire compétente du Land est à présenter • si un des parents est déjà décédé: certificat de décès
6	Actes de naissance des parents
7	Le cas échéant, l'acte de naturalisation , le certificat de nationalité de l'époux allemand/l'épouse allemande
8	Le cas échéant, le certificat de radiation du dernier domicile en Allemagne de l'époux/des époux.

Important à savoir:

Si les parents de l'enfant **ne portent pas un nom de famille commun**, ils devront effectuer, en règle générale, une **déclaration relative au nom de famille de l'enfant**, et ce en complément à la demande d'enregistrement a posteriori de la naissance d'un enfant allemand à l'étranger. Pour obtenir plus d'informations sur la procédure de la déclaration relative au nom de famille de l'enfant, veuillez consulter la fiche de renseignements "déclaration relative au nom (famille / enfant)".

Afin que l'Ambassade Rabat puisse traiter votre demande, veuillez envoyer le **questionnaire publié sur le site Internet**, le **formulaire de demande pour la déclaration de naissance** et les **documents mentionnés dans cette fiche d'information en complet** à info@rabat.diplo.de

Veuillez remplir le questionnaire et le formulaire de demande soigneusement, lisiblement et sur ordinateur! Veuillez prendre le temps de lire attentivement toutes les informations et assurez-vous de n'envoyer que des documents complets!

L'Ambassade vous contactera ensuite rapidement. **Veuillez noter que le temps de traitement à l'Ambassade dépend de votre coopération et de vos documents complets. L'Ambassade n'a aucune influence sur le délai de traitement du bureau d'état civil en Allemagne.**

-- La présentation de documents supplémentaires peut être exigée selon le cas! --

Frais de dossier (le montant en dirhams varie selon le cours de change en vigueur):

- Légalisation de signature 56,43 € / environ 600,-- MAD
- Légalisation des photocopies (pour le bureau de l'état civil) 27,16 € / environ 290,-- MAD

Attention: Si une déclaration de nom est déposée dans le cadre de l'enregistrement a posteriori de la naissance d'un enfant, le montant de l'authentification de la signature passe à 79,57 € / environ 830, - MAD!

Des frais supplémentaires pour l'enregistrement a posteriori de la naissance d'un enfant allemand à l'étranger seront à verser directement au bureau de l'état civil compétent sur demande de celui-ci!